

Arrêté temporaire n°25-AT-0225
Portant réglementation de la circulation

RUE FRANCOIS JARLEGAN, RUE DES FRERES MITHOUARD et RUE DU PLESSIS D'ARRADON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/09/2025 émise par Mairie d'Arradon demeurant 2 PLACE DE L'EGLISE 56610 ARRADON représentée par Monsieur LE MAIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/09/2025, de 14h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE FRANCOIS JARLEGAN, de LA RUE DES FRERES MITHOUARD jusqu'à la RUE ALBERT DANET.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus KICEO, véhicules de l'entreprise CHARIER exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie d'Arradon.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 12/09/25
Monsieur le Maire

Pascal BARRET



Commune
d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DIFFUSION:

- La gendarmerie
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.